

LE MEMORIAL,
O U
RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)
PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi, 11 Fructidor, an Ve.

Lundi, 28 août 1797.

(N^o. 101.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehant
In majus :

ITALIE.

Roveredo, le 14 août (27 thermidor). Le grand duc de Toscane et le duc de Parme ont reconnu formellement la république ligurienne (de gènes).

Des Lettres de Rome, du 5, annoncent qu'on y a découvert une conspiration qui ne tendoit à rien moins qu'à anéantir la puissance temporelle du saint siège, et à révolutionner le peuple romain. Les principaux chefs de ce complot ont été arrêtés, et chaque jour on arrête leurs complices. Le château Saint-Ange a été mis en état de défense; différens endroits de la ville ont été garnis d'artillerie, et d'autres sont gardés par des corps d'infanterie et de cavalerie. Au moyen de ces précautions, la tranquillité n'a pas été troublée jusqu'à ce moment.

BELGIQUE.

Bruzelles, le 8 fructidor (26 août.) Toutes les troupes, arrivées successivement en cette ville depuis le commencement de cette semaine, ont continué leur marche, sans s'arrêter, pour gagner l'intérieur de la France. Aujourd'hui et demain nous attendons encore quelques bataillons d'infanterie qui suivront la même destination. Le bruit général, parmi ces troupes, est qu'elles doivent servir à une expédition à Paris.

Les actes du despotisme le plus affreux se commettent journellement dans nos départemens, au nom de la liberté et de l'égalité. Depuis quelques jours beaucoup d'habitans de cette ville et sur-tout des faubourgs ont été mis à exécution militaire sans s'y attendre et sans avoir été prévenus. L'on exige d'eux le paiement de vingtièmes échus depuis vingt-cinq à trente ans et dont ils n'ont jamais entendu parler. L'Autriche auroit-elle remis aux Français le soin de la venger sur les malheureux habitans de ces contrées ?

Avant-hier, on a conduit ici, sous escorte d'un détachement de dragons, quatorze prêtres français émigrés, qui, ne pouvant supporter plus long-tems en Allemagne le poids accablant de la misère, s'étoient rendus sur la rive gauche du Rhin, où ils se sont constitués prisonniers au premier poste français; ils sont partis d'ici, le même jour, dans cinq voitures, allant à Paris, accompagnés par la gendarmerie.

Les bâtimens de guerre anglais qui croisent sur nos côtes, y font de fréquentes captures, même à la vue des ports, sans qu'on ait les moyens de les en empêcher. Nous apprenons de

Dunkerque qu'à l'entrée de ce port, l'ennemi s'est emparé dernièrement d'une corvette et de quelques bâtimens de cabotage; en général, il continue à entretenir un grand nombre de frégates, cutters et Sloops, depuis le Pas-de-Calais jusques dans l'Escaut occidental.

FRANCE.

Paris, le 10 fructidor.

Le journal *Politique et Littéraire* du département de l'Yonne contient (n^o. 25, 5 fructidor), une pièce du plus grand intérêt; c'est la dénonciation adressée par Villetard, député de la Haute-Vienne, au directeur Rewbell, contre les autorités constituées et les citoyens du département de l'Yonne, et les réponses de la députation de ce département.

Qui voudra se convaincre, pour la centième fois, de l'audace avec laquelle le peuple français et ses administrateurs sont calomniés tous les jours; qui voudra connoître toute l'infamie des dénonciations, la hardiesse avec laquelle on y avance les faits les plus graves et les plus faux, le vague où on a soin de s'égarer pour qu'il soit impossible, en précisant l'accusation, d'y répondre; en un mot, qui voudra apprécier l'esprit jacobin et le contempler dans sa plus abominable perfection, n'a qu'à lire l'écrit de Villetard. La réponse des députés qui y est accolée, est au contraire d'une clarté, d'une précision, d'un caractère de dignité et de vérité qui peut servir de modèle. Nous n'en citerons que le passage suivant :

« Précisez donc, dénonciateur civique, nommez donc les auteurs de ce délit. Nous voulons, avec tous les bons citoyens, qu'ils soient poursuivis et punis. Inculpez-vous les administrateurs centraux? Les administrateurs municipaux? Dites-le donc, et si vous gardez le silence, votre allégation n'est qu'une imposture.

» Abandonnez cette formule si commode pour le dénonciateur. On travaille sans cesse...., on forme des vœux publiquement.... Cruelle perfidie! et rien de plus.

» Apprenez quel est le vœu sincère qu'on forme publiquement, et c'est le plus ardent des nôtres; c'est que le directoire cesse d'accorder sa confiance à des hommes qui, comme vous, se font une étude continuelle de tromper. »

On se souvient du tems que la bonne compagnie étoit si chaste en ses discours, si alarmée du moindre mot qui pouvoit paroître équivoque, qu'il n'y avoit plus que des

vierges bien innocentes qui fissent des sottises ; il nous arrive précisément la même chose qu'à ces vierges. Le *Mémorial*, à sa grande surprise, est accusé d'avoir loué l'ingratitude. — Qui dit cela ? — Le *Journal des Hommes Libres* — Oh ! c'est son intérêt de mal entendre, pour pouvoir toujours mal interpréter. — Mais ce n'est pas le seul qui dit cela. Cela se trouve dans un autre Journal qui vous copie tous les jours. — Il faudroit tâcher de comprendre ceux qu'on copie si souvent. Mais de quoi s'agit-il ? — De cette ligne, à propos de Thibaudeau : *Il peut rendre encore les plus grands services ; ce n'est pas le moment d'être ingrat.* — Eh bien ! — Là-dessus, on vous fait un sermon, moitié prose et moitié vers, sur l'ingratitude. — Cela est-il long ? — Oui, une colonne entière et plus. — J'ai vu le tems que ce journal ne perdoit pas ainsi le papier. A Dieu ne plaise que nous ayons dit, *Il est permis d'être ingrat* : cela est injuste en tout tems, excepté suivant M. l'abbé Syeyes ; mais nous avons dit qu'il étoit absurde, autant qu'injuste, de l'être envers celui qui peut encore rendre de grands services. Il n'y a là aucune ambiguïté, excepté pour les hommes malveillans comme le *Journal des Tigres*, ou précipités dans leurs jugemens comme cet autre, qui a pour tant de l'esprit, et beaucoup, quand il veut bien réfléchir.

Si j'ai bien lu aujourd'hui les nouvelles des départemens, elles parlent au moins de vingt villes où les jacobins ont tenté des meurtres, et en ont exécuté plusieurs, tous bien prouvés, quelques-uns atroces. Si j'ai bien lu Poultier et sa petite sequelle, ce sont les patriotes qui sont assassinés ; mais je ne vois nulle vraisemblance dans les récits de la compagnie Poultier, et sur-tout aucune preuve. Le mensonge a beau se retourner ; il ne sait jamais conter une histoire, comme la vérité raconte.

Petite discussion avec le C. Merlin, ministre de la justice.

Ce n'étoit pas d'esprit que manquoit l'antique *Merlin*, et je crois qu'à cet égard, son successeur n'est pas indigne de porter le même nom. Je ne connois ce ministre que par la voix publique, qui lui semble peu favorable ; mais le hasard a fait tomber entre mes mains deux ou trois instructions secrètes écrites par lui-même ; et certes sa manière de juger les évènements et d'exprimer sa pensée, n'est pas d'un homme ordinaire ! On y voit une tête fertile en expédiens ; et le parti qui a su s'attacher un tel défenseur, ne sera jamais sans ressources, tant qu'il le conservera. Je n'imiterai donc point les écrivains qui se permettent tant de railleries sur ce magistrat, moins plaisant qu'ils ne l'imaginent : je prendrai la liberté de raisonner un moment avec lui, sur un compte très-connu qu'il vient de rendre au directoire ; et je souhaite qu'il ne se fâche pas.

Une feuille officielle (*le Rédacteur*) s'étoit permis une satire indécente contre le corps législatif. Cette feuille a été dénoncée à la tribune nationale. On a chargé le directoire de poursuivre les auteurs de l'article désigné. Le ministre de la justice a fait un rapport sur cette affaire ; et en désapprouvant, comme particulier, le ton injurieux du *Rédacteur*, il ne trouve, comme homme public, aucune loi dans le code pénal, applicable à ce genre de délit.

Je partage, quant au fonds, l'avis du ministre. L'inten-

tion de ceux qui ont dicté ce paragraphe du journal officiel, pouvoit être fort coupable ; mais la loi ne prononce que sur des faits positifs : et le journaliste ne pouvoit être soumis qu'à la censure de l'opinion publique, et des journaux qui défendent la constitution. Justice a été faite promptement. La voix générale s'est élevée contre les calomnieurs du corps législatif. Il eût été moins bien vengé par les tribunaux. Jusqu'ici, le C. Merlin a fort bien raisonné, ce me semble, et même sans montrer aucun esprit de parti.

Mais lorsqu'il veut comparer les opinions énoncées dans un papier officiel écrit, sous les ordres du gouvernement, à celles qui paroissent dans ces nombreuses feuilles rédigées par des individus sans caractère et sans autorité, il me paroît confondre tous les principes et concevoir des craintes chimériques, au lieu d'indiquer franchement les dangers réels.

Est-il besoin de dire qu'une opinion imprimée dans un journal avoué par le gouvernement n'est plus celle d'un individu, mais paroît celle des membres du gouvernement tout entier ? Ainsi, dans l'article outrageant déjà relevé, c'étoit, en quelque sorte, une des autorités constitutionnelles qui attaquoit l'autre, et voilà ce qui a pu le rendre grave aux yeux des représentans de la nation ! Hors de là, il leur eût paru sans conséquence. C'est la main qui lance le trait, c'est la hauteur d'où il tombe qui en fait la force, et c'est sur-tout le moment choisi pour l'attaque, qui la rend plus dangereuse et plus criminelle. Le directoire a si bien senti la vérité de ces réflexions, que pour ne plus se compromettre à l'avenir, il a déclaré que le *Rédacteur* ne seroit plus une feuille officielle.

Que peuvent avoir de commun avec l'interprète privilégié d'un gouvernement qui réunit tous les moyens de force et d'influence, des écrivains isolés et sans appui, qui, du fond de leur retraite, discutent quelques actes irréguliers de l'autorité publique ?

Les rapprochemens que fait le ministre dans son rapport entre des feuilles si diverses, me paroissent donc peu fondés. Voici ses propres paroles :

« Vous n'ignorez pas, dit-il aux membres du directoire, » combien il existe d'écrivains plus coupables que le *Rédac-* » *teur*, parce que leurs crimes sont journaliers ; qui pren- » nent à tâche de diffamer les premières autorités de la répu- » blique, de préconiser le meurtre et l'assassinat, de discréditer les acquisitions des domaines nationaux, d'attaquer » les mœurs, les institutions, les dénominations ré- » publicaines, de parodier les lois, de travestir vos » arrêtés, d'appeller la guerre civile et la continua- » tion de la guerre étrangère, etc. Tous ces crimes, » ajoute-t-il plus bas, échappent à la vengeance des » lois, soit parce qu'ils ne sont pas prévus dans l'unique » loi relative aux délits de la presse, soit parce que les » journalistes savent en éluder les dispositions, en déguis- » sant, sous le voile transparent de l'ironie, sous des allu- » sions, des rapprochemens, des transformations très-intel- » ligibles, les provocations les plus audacieuses. »

Il y a plusieurs différences à établir dans cette longue liste de crimes, et je m'étonne que l'esprit délié du C. Merlin n'en ait pas mieux distingué les espèces.

Les journaux qui prêchent le meurtre, l'assassinat, etc. sont dans le cas prévu par la loi, et le ministre ne fait pas son devoir, s'il les tolère. Il est très-vrai qu'il existe quelques-uns de ces journaux, mais je crains bien que le ministre n'ait précisément oublié ceux-là dans le morceau que je viens de transcrire.

On discrédite les dénominations républicaines ! Ici le

délit devient très-obscur, et à l'aide d'un pareil texte, on pourroit aisément relever tous les échafauds révolutionnaires, ce qui n'est pas, sans doute, dans l'intention du rapporteur.

Voudroit-il parler de cette antique dénomination de *monsieur*, qui ne signifie rien, et qu'on a substituée, dans quelques journaux, au nom de *citoyen*? Mais ne voit-il pas qu'on ne peut mieux montrer son respect pour ce nom très-honorable, s'il est mérité, qu'en ne l'accordant qu'avec réserve aux hommes qui ont vraiment honoré la patrie. Ainsi, nous dirons toujours que l'Hôpital, Sully, Catinat étoient d'illustres, de vertueux, de grands citoyens. Mais faut-il donner, en bonne foi, le même titre à tous les membres des comités révolutionnaires, des clubs et des cercles constitutionnels? Est-on forcé de violer toutes les règles de la langue française pour être bon républicain? Un ministre éclairé s'obstinera-t-il à voir une conspiration dans la ligue très-excusable de quelques gens de lettres, en faveur du goût et des convenances du style? C'est ressembler à quelqu'un que je ne veux pas nommer, et qui a cru la république perdue, parce qu'on a eu l'audace de l'appeler *monsieur*.

Je me fais une plus grande idée de cette république, que deshonorent certaines gens par des alarmes si puériles. Il n'y a rien de dangereux dans le retour de quelques anciennes habitudes indifférentes en elles-mêmes, que l'importance qu'on affecte d'y attacher. L'œil du gouvernement ne doit pas tout voir. C'est en se taisant, c'est en oubliant, c'est en dirigeant avec douceur et en ne forçant rien par la violence qu'il s'affermir et se fait respecter. Il se rabaisse au-dessous de lui-même, dès qu'il montre de l'humeur et de la colère. C'est indiquer à ses agresseurs l'endroit foible où ils doivent frapper.

Le dirai-je? S'il manque quelque chose à ceux qui gouvernent aujourd'hui, c'est de ne pas assez connoître le caractère national.

Croiroit-on qu'un ministre français se plaint sérieusement de ceux qui *parodient* les lois, qui les *travestissent* en chansons burlesques, et qui s'enveloppent *du voile de l'ironie*? Mais félicitez-vous au contraire, directeurs et ministres! Les Français n'ont point changé, ils sont aussi légers, aussi frivoles, ils ont la même inconstance dans l'imagination: que de motifs de sécurité pour vous! Que de moyens pour gouverner sans peine une nation si flexible et si inconséquente! Laissez-la rire quelquefois et riez même avec elle; ne craignez point de déroger à la gravité républicaine.

Je n'aime pas à citer aujourd'hui les anciens noms, mais puisque vous êtes les chefs d'une grande république, souvenez-vous que César ne se faisoit pas contre Catulle qui lui lança plus d'une fois des épigrammes sanglantes. Un placard injurieux fut affiché contre Frédéric sur tous les murs de Berlin; mais ce placard étoit placé si haut, que tous les yeux ne pouvoient pas le lire: Frédéric ordonne qu'on l'abaisse pour le mettre à la portée de tous les curieux, et le fait réimprimer pendant huit jours: un trait de cette espèce vaudroit mieux pour la gloire d'un directeur insulté, que vingt messages et même que les apologies de M. Benjamin Constant. On doit me savoir gré du choix de mes exemples.

C'est être un peu sévère, dirai-je encore au citoyen ministre, que de nous défendre à nous autres écrivains, la figure de *Pironie*; et là-dessus, je lui citerai une petite anecdote:

Louis XI, après le traité honteux de *Péronne*, défendit aux

Parisiens d'en parler. Mais le ridicule brave tous les décrets; il pénètre les palais, atteint les rois et jusqu'aux directeurs, les blesse, et se cache en se jouant de leur colère. C'est la seule arme qu'on puisse employer, avec quelque succès, contre la tyrannie, dans les siècles corrompus. Elle fut de bonne heure à l'usage des habitans de Paris. Ainsi donc, contraints par Louis XI de garder le silence sur le traité qui l'humilioit, ils apprirent, dit-on, à tous les *perroquets*, à répéter le nom de *Péronne*. Louis, en traversant les rues de sa capitale, fut exposé, de toutes parts, à ce nouveau genre d'insulte; et dans l'excès de la colère la plus bizarre, il ordonna de tuer tous les oiseaux indiscrets.

Si par hasard certaines clauses d'un traité avec l'Autriche ou l'Angleterre, étoient réelles, et que tous les perroquets de la république se missent à répéter, *Mantoue ou le cap de Bonne-Espérance*, en bonne foi, le ministre ordonneroit-il le massacre universel des *perroquets*? J'en appelle à lui; cela seroit impossible: il en conviendra comme moi.

Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui,
Qui souvent s'engeigne lui-même.

Ne nous *engeignons* donc plus les uns les autres: vivons en paix. Des gens qui ne se sont jamais vus, se battent pour des opinions et croient se détester. Ils seroient bien étonnés quelquefois, en se voyant, de ne trouver aucune raison de se haïr. Tel adversaire conviendroit mieux, au fond, que tel allié; et pour tout dire enfin, il seroit facile d'avoir toute la France pour soi, en se déclarant contre la secte qui est l'ennemie de toute la France.

F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 10 fructidor.

Dufresne, dans son rapport sur les finances, avoit dit qu'une somme de 725,000 livres levée en pays conquis par l'armée de Sambre et Meuse, étoit disparue entre les mains de l'état-major. Le général Hoche, dans une lettre adressée à Dufresne, a nié ce fait. Dufresne déclare aujourd'hui qu'il persiste dans son assertion, parce qu'elle est fondée sur la correspondance de la trésorerie nationale, avec les agens près les armées. Il ajoute (ce qu'il avoit tu, dit-il, par ménagement pour le général Hoche), que le payeur de l'armée, ayant demandé des fonds dont il avoit besoin à la commission administrative établie à Bonn, par ordre du directoire, Hoche défendit à cette commission d'obéir à la réquisition. Cette confusion de pouvoirs en contradiction les uns avec les autres, est une des principales causes de la pénurie du trésor public. Dufresne propose d'inviter le directoire, par un message, à veiller à ce que les contributions levées en pays conquis, soient exactement versées dans les caisses de la trésorerie.

Jourdan (ex-général): Quand on est éloigné du théâtre de la guerre, il est imprudent de jeter un regard trop sévère sur le maniement des contributions militaires. Un général est souvent forcé de prendre des mesures extraordinaires pour la solde et l'entretien des troupes. J'ai commandé, pendant deux ans, la brave armée de Sambre et Meuse: eh bien, au lieu de cent cinquante mille rations que les fournisseurs devoient procurer chaque jour à l'armée, souvent elle n'en recevoit que dix mille; et cependant messieurs les fournisseurs se faisoient escompter

par la république, le prix des cent cinquante mille rations dont ils avoient 140 mille. Si les soldats ne sont pas nuds, s'ils ne sont pas morts de faim, si les armées existent encore; c'est à la prévoyance des généraux que l'état en est redevable. Soyez sûrs que le directoire saura leur faire rendre compte des fonds qu'ils auront reçus: mais ne lui demandez pas inconsidérément des mesures qui sont au moins inutiles. Je m'oppose au message.

Gibert-Desmolières: Il ne s'agit pas d'ordonner la translation à Paris des contributions levées en pays conquis, mais seulement de s'assurer qu'elles seront désormais versées dans les caisses des payeurs des armées; ainsi l'on prévient toutes les dilapidations. Au reste, si le message ne paroît pas convenable, je demande simplement le renvoi à la commission des dépenses. Cette proposition est adoptée.

Le conseil renvoie à la commission des finances un message du directoire dont il résulte que l'arrière, depuis le 5 brumaire an 4, époque où le gouvernement constitutionnel fut mis en activité, s'élève à quatre cent millions.

La discussion s'ouvre sur la question de savoir si le directoire doit conserver la faculté d'ouvrir les lettres venant de l'étranger.

Lemerer repousse avec force l'objection tirée des circonstances. Si elles pouvoient autoriser la violation du secret des lettres venant de l'étranger, bientôt, avec le même prétexte, on ouvrirait les lettres même de l'intérieur; le secret des familles seroit à la disposition du gouvernement: ce qui n'existe point même sous les despotes de l'Asie.

Chollet invoque l'ajournement. Oter au directoire la surveillance des lettres de l'extérieur, ce seroit, dit-il, donner au prétendant un moyen facile de correspondre avec ses agents de l'intérieur; aux prélat, l'occasion d'incendier la république, à l'aide de mandemens fanatiques, etc.

Dumolard et Pavie attestent que les lettres même adressées aux représentans du peuple leur arrivent détachetées. Les commissaires du directoire se sont portés aux excès les plus tyranniques dans les départemens de l'Eure et de la Manche. Des effets au porteur ont été volés, etc.

Le conseil ferme la discussion et abroge l'article 633 du code des délits et des peines, qui permet au directoire d'ouvrir les lettres venant de l'étranger.

Il ordonne ensuite l'impression et l'ajournement d'un projet présenté par Dubruel sur la formule de déclaration relative aux ministres des cultes. En voici les principales dispositions:

1^o. Dans les deux décades qui suivront la publication de la présente, aucun ministre d'un culte quelconque ne pourra exercer publiquement son ministère, s'il ne justifie de sa déclaration de soumission au gouvernement.

2^o. Cette déclaration purement civile, et qui laisse à chacun l'intégrité de sa croyance religieuse, sera conçue en ces termes:

« Je déclare que je suis soumis au gouvernement de la république française. »

3^o. Celui qui contreviendra au premier article, sera condamné à une amende qui ne pourra excéder 500 liv.; en cas de récidive, l'amende ne pourra s'élever au-dessus de

1,000 liv.; et les délinquans seront privés des droits de citoyens français.

4^o. Les lois relatives aux formes ou déclarations des ministres du culte sont abrogées. Les procédures et jugemens auxquels elles ont donné lieu, sont annulés.

Sur la proposition de diverses commissions, 1^o. les opérations des assemblées primaires, tenues les 3 et 4 germinal dernier, au canton d'Arlon, sont déclarées valables; 2^o. celles des assemblées communales de Vicq et de Tremblay sont annulés; 3^o. les assemblées primaires de Nevers, *intra muros*, sont autorisées à reprendre la suite de leurs opérations, suspendues par suite des troubles occasionnés par une minorité turbulente; 4^o. enfin, le conseil adopte, sauf quelques modifications, le projet présenté par Prieur, de la Côte-d'Or, sur l'organisation et l'administration des pondres, et dont nous avons donné l'extrait dans l'un de nos précédens numéros.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENT DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 10 fructidor.

Trois résolutions sont successivement adoptées:

La première détermine les cas dans lesquels les communes de l'intérieur peuvent être mises en état de siège.

La seconde porte que le mouvement des sections du tribunal de la Seine aura lieu désormais au 15 brumaire et au 15 floréal.

La troisième autorise les commissaires de la trésorerie à vendre à forfaits les rescriptions bataves qui appartiennent à la république et qui se montent à 32 millions de florins.

Lacombe-Saint-Michel, par motion d'ordre, rappelle le renvoi qui fut fait à la commission des inspecteurs, d'une lettre dans laquelle son collègue Dérenty se plaignit d'avoir été insulté aux Champs-Élysées par une patrouille de grenadiers du corps législatif. Le rapport, dit l'opinant, n'a point été fait, et ne pouvoit l'être, car la commission des inspecteurs est incompétente dans le cas dont il s'agit. En effet, elle ne peut connoître que des faits qui se passent dans le cercle qu'embrasse sa police. Or, les Champs-Élysées ne sont point dans ce cercle. Je demande que le directoire soit chargé, par un message, de poursuivre l'auteur du délit.

Dumas fait l'éloge des grenadiers du corps législatif: ils sont incapables d'insulter un représentant du peuple; aussi n'est-ce que comme particulier que Dérenty a été outragé. La commission pense qu'on ne doit pas donner suite à une rixe particulière (légers murmures); mais si le conseil exige un rapport, Dumas croit qu'il doit être fait en comité secret.

Dugué-Dassé: Un représentant du peuple est par-tout revêtu de ce caractère auguste. L'outrage a été public, la réparation doit être solennelle.

Sur la proposition de Dalphonse, le soin du rapport est renvoyé à une commission spéciale; celle des inspecteurs y déposera les renseignemens qu'elle peut avoir recueillis.

Delacoste, Ferat et Detorcy parlent ensuite successivement pour ou contre la résolution relative aux fugitifs du Rhin. Le conseil ajourne pour la quatrième fois.